

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018

OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 1ère répartition 2018;
2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 1ère répartition 2018;
3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 1ère répartition 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir 372 840 € (fonctionnement) au chapitre 65 du budget départemental et 7 725 € (investissement) au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;
- de préciser que la subvention d'investissement accordée par la Commission permanente du 15 décembre 2017, dans sa délibération n°98, à l'association Les Filles d'Alice pour un montant de 15.641 € comprenait l'achat de matériel informatique pour un montant de 2.796 € mais également d'un véhicule utilitaire pour un montant de 16.756 € tel qu'indiqué en annexe 4 du rapport.

A l'unanimité

Monsieur DI NOCERA ne prend pas part au vote

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée